



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 069-200058493-20240925-C_20240925_09-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20240925_09

CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le 25 septembre 2024 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 18 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à sur le territoire de la commune de RILLIEUX-LA-PAPE - Salle Simone VEIL - 347 rue Capitaine Julien sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Mattia SCOTTI (Ternay)

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon) à donne pouvoir à Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe CHONÉ (Communay) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-3 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLy ;

Vu le document constituant le CRAC 2023 du concessionnaire ENEDIS et du fournisseur EDF, transmis le 31 mai 2024 à tous les membres du Comité ;

Considérant que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte en attendant la présentation du rapport établi par les services du SIGERLy ;

Considérant que le CRAC 2023 de la distribution publique d'électricité concernant le territoire du SIGERLy sera présenté par le concessionnaire ENEDIS aux membres du Bureau le 13 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le Comité syndical :

PREND ACTE de la réception des éléments détaillés du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLy pour l'année 2023, avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Compétences particulières "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz":

Nombre de délégués votants : 17(47 voix)

Nombre de délégués avec 4 voix : 10 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 1 voix : 7 (dont 1 pouvoir)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.